



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

## **RAPPORT DU JURY**

**DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE  
RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DANS LA SPÉCIALITÉ  
« TRAITEMENT AUTOMATISE DE L'INFORMATION –  
PROGRAMMEUR DE SYSTÈME D'EXPLOITATION »**

Session 2024

# I. Présentation du concours

L'arrêté du 3 mars 1997, modifié en août 2018, fixe les règles d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Les modalités de recrutement des personnels de catégorie A de la DGDDI sont précisées par le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

## 1.1 La nature et le programme des épreuves

La nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects par spécialité sont prévus par [l'arrêté modifié du 25 novembre 2020](#).

### **Concours externe :**

Les épreuves du concours externe d'inspecteur dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » sont prévues à l'article 10 de l'arrêté susvisé.

#### ***I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 2 épreuves obligatoires***

*Épreuve n° 1.* – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif à des questions d'actualité, visant à apprécier les capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 3). Le dossier ne peut excéder 15 pages.

*Épreuve n° 2.* – Épreuve « technologie des systèmes d'information » à partir d'un système d'exploitation (durée : 5 heures ; coefficient 5) :

1) Module obligatoire : « Questions de connaissances techniques et informatiques générales »

2) Module obligatoire avec au choix soit :

a) « étude de cas liée au domaine logiciels »

b) « étude de cas liée au domaine infrastructures »

Le candidat choisit l'option le jour de l'épreuve.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

#### ***II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires***

*Épreuve n° 1.* – Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur, à partir, notamment d'un *curriculum vitae* transmis par ce dernier. L'entretien débute par une présentation par le candidat, durant 5 minutes de son parcours. Il se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement du ministère et de la DGDDI (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 5).

*Épreuve n° 2.* – Interrogation portant sur l'informatique en fonction de l'option

« domaine logiciels » ou « domaine infrastructures » choisie lors de l'inscription (durée : 30 minutes, après une préparation de 15 minutes ; coefficient 3).

Exposé de 5 minutes sur le sujet puis échange avec le jury et questionnement en rapport avec le sujet et/ou éventuellement le programme pendant 25 minutes.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

*Épreuve n° 3.* – Traduction et réponse à des questions portant sur un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique (durée : 2 heures ; coefficient 1). Cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire.

*Particularité: cette épreuve d'admission est passée au moment des épreuves écrites d'admissibilité. Seules les copies des candidats déclarés admissibles sont corrigées.*

### **Concours interne :**

Les épreuves du concours interne d'inspecteur dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation » sont prévues à l'article 11 de l'arrêté susvisé.

#### ***I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 2 épreuves obligatoires***

*Épreuve n° 1.* – Rédaction d'une note de synthèse et/ou note de proposition à partir d'un dossier à caractère administratif, visant à apprécier les capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 3). Le dossier ne peut excéder 15 pages.

*Épreuve n° 2.* – Épreuve « technologie des systèmes d'information » à partir d'un système d'exploitation (durée : 5 heures ; coefficient 5) :

1) Module obligatoire : « Questions de connaissances techniques et informatiques générales »

2) Module obligatoire avec au choix soit :

a) « étude de cas liée au domaine logiciels »

b) « étude de cas liée au domaine infrastructures »

Le candidat choisit l'option le jour de l'épreuve.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

#### ***II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires***

*Épreuve n° 1.* – Entretien de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 8 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 5).

*Épreuve n° 2.* – Interrogation portant sur l'informatique en fonction de l'option

« domaine logiciels » ou « domaine infrastructures » choisie lors de l'inscription (durée : 30 minutes, après une préparation de 15 minutes ; coefficient 3).

Exposé de 5 minutes sur le sujet puis échange avec le jury et questionnement en rapport avec le sujet et/ou éventuellement le programme pendant 25 minutes.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

*Épreuve n° 3.* – Traduction et réponse à des questions portant sur un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique (durée : 2 heures ; coefficient 1). Cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire.

*Particularité : cette épreuve d'admission est passée au moment des épreuves écrites d'admissibilité. Seules les copies des candidats déclarés admissibles sont corrigées.*

## **1.2 Composition des groupes d'examineurs (épreuves orales d'admission)**

Les groupes d'examineurs de l'épreuve orale d'admission n° 1 (entretien avec le jury) sont composés de quatre membres, dont un président.

Les groupes d'examineurs de l'épreuve orale n°2 sont composés de deux membres.

## **1.3 Nombre de postes**

L'arrêté du 20 octobre 2023 a fixé, au titre de l'année 2024, à 18 le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation ». Ces 18 places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : **13**
- concours interne : **5**

## II. Les candidats aux concours externe et interne d'inspecteurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur de système d'exploitation »

### 2.1 Candidats inscrits/présents

<u>Concours externe :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats inscrits	146 63,76 %	83 36,24 %	<b>229</b>
Candidats présents à au moins une des 3 épreuves	35 71,43 %	14 28,57 %	<b>49</b>

<u>Concours interne :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats inscrits	33 82,50 %	7 17,50 %	<b>40</b>
Candidats présents à au moins une des 3 épreuves	17 80,95 %	4 19,05 %	<b>21</b>

### 2.2 Candidats admissibles

<u>Concours externe :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats admissibles	14	1	<b>15</b>
Candidats présents à l'oral	14	1	15
<i>Taux de participation</i>			<b>100,00 %</b>

<u>Concours interne :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats admissibles	3	1	<b>4</b>
Candidats présents à l'oral	3	1	4
<i>Taux de participation</i>			<b>100,00 %</b>

## 2.3 Les lauréats

### Concours externe

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
15 (dont 7 % de femmes)	15 (dont 7% de femmes)	3 (dont 33,33 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours externe s'établit à 14,94/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 10,85/20.

### Concours interne

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
4 (dont 25 % de femmes)	4 (dont 25 % de femmes)	2 (dont 50 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours interne s'établit à 12,91/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 12,76/20.

## III Les épreuves d'admissibilité

### 3.1 Généralités

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 7 et 8 novembre 2023 (concours externe et interne).

En externe, 15 candidats ont été déclarés admissibles sur les 229 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 15,27).

En interne, 4 candidats ont été déclarés admissibles sur les 21 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 5,25).

### 3.2 Observations sur les épreuves écrites d'admissibilité

#### Épreuve n° 1 du concours externe :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,00 %	4,20 %	18,80 %	25,00 %	16,70 %	33,30 %

48 candidats ont composé dans l'épreuve n° 1 de note de synthèse.

La meilleure copie a été notée 19,5/20 (2 copies), la moins bonne, hors copies blanches, 0,00/20. La moyenne générale est de 11,98/20.

De manière générale, le jury a constaté que le niveau des copies était bon et que les candidats ont su globalement répondre aux attentes de l'épreuve de note de synthèse.

La majorité des candidats a fourni un effort de structuration de la rédaction et de hiérarchisation des idées en ressortant les informations essentielles des documents. Les candidats auraient toutefois pu davantage exploiter les données chiffrées des documents pour donner plus de consistance aux arguments avancés. Il est préconisé d'apporter des réponses concrètes au sujet, tout en gardant une prise de recul tout au long de la rédaction.

Tous les enjeux du sujet n'ont pas été saisis, ou que très rarement, et le prisme des pouvoirs publics, de manière concrète, assez peu mis en avant dans la réponse au sujet.

Des fautes d'orthographe, de syntaxe et de conjugaison sont également soulevées. Un certain nombre de copies présente des ratures et de nombreuses fautes, ce qui valorise *de facto* les copies rendues propres et rédigées dans un français de bon niveau. Il est à noter que certains candidats ont adopté un ton trop familier et ne se sont pas limités au style administratif exigé lors de la rédaction des épreuves de concours.

### Épreuve n° 1 du concours interne :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	33,32 %	14,34 %	19,00 %	19,00 %	14,34 %

21 candidats ont composé dans l'épreuve n° 1 de note de synthèse et/ou proposition.

La meilleure copie a été notée 18,00/20, la moins bonne, hors copies blanches, 1,5/20. La moyenne générale est de 8,81/20.

Le jury a constaté une assez grande hétérogénéité des copies, certains candidats ayant réussi à s'appropriier les textes et d'autres non.

La quasi-totalité des candidats a apporté une rédaction structurée, avec introduction, annonce de plan et conclusion. Une partie des candidats semble pour autant perturbée par la consigne de ne pas dépasser 4 pages, les candidats arrêtant parfois la rédaction de leur copie de manière nette alors que le niveau de cette dernière était appréciée par le correcteur.

Les connaissances de bases sur le sujet étaient détenues par les candidats, ce qui leur a permis de baliser le sujet. Des notions sont parfois évoquées de la part des candidats sans même que ces derniers ne les maîtrisent réellement.

Cependant, le jury constate que de trop nombreuses copies révèlent un niveau très faible d'orthographe, de grammaire et de ponctuation. Le langage familier, comme pour le concours externe, est également à proscrire.

### Épreuve n° 2 (commune externe/interne) :

Les candidats, au moment de la composition, choisissent l'une de deux options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Domaine logiciels	36	52,94 %
Domaine infrastructures	32	47,06 %
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>100 %</b>

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	1,77 %	30,14 %	32,10 %	15,60 %	13,12 %	7,27 %

La meilleure copie a été notée 17,00/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale est de 6,81/20.



## **Sujet 1 – Module obligatoire puis module domaine logiciels :**

Le jury constate que le niveau général des copies est très insuffisant. Les concepts de bases en informatique ne sont ni connus ni maîtrisés de la part des candidats. Cependant, certaines très bonnes copies se sont distinguées et reprennent tous les concepts attendus. Cette méconnaissance des principes de base amène le jury à constater que grand nombre de candidats ne semble pas avoir préparé l'épreuve. En revanche, de manière générale, la présentation et l'orthographe étaient correctes.

## **Sujet 2 - Module obligatoire puis module domaine infrastructures :**

Le jury a constaté que le niveau global est en dessous de la moyenne attendue. Une compréhension générale du sujet a été démontrée, mais des lacunes persistent, notamment dans la structuration des réponses, la cohérence de la rédaction et la précision des arguments.

Les concepts clés ne sont pas abordés par les candidats, alors même que les annales des années précédentes les abordaient déjà, sous un angle différent.

Le jury recommande à la fois aux candidats de travailler les concepts élémentaires afin de posséder les bases solides, et de travailler l'expression et la rigueur de rédaction administrative permettant d'apporter clarté et cohérence des réponses.

## **Épreuve n° 3 d'admission (commune externe/interne) :**

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	0,00 %	31,58 %	10,53 %	31,58 %	26,31 %

19 candidats ont composé dans l'épreuve n° 3 d'admission d'anglais informatique.

La meilleure copie a été notée 17,50/20 (2 copies), la moins bonne, hors copies blanches, 6,00/20. La moyenne générale est de 12,26/20.

## **Concours externe :**

Le jury a constaté des copies d'un bon niveau général. Quelques copies relèvent même d'un très bon niveau. Aucune mauvaise copie n'a été relevée.

Le texte a été assez bien compris. Le jury attend cependant des réponses moins succinctes et recommande que les candidats préparent leurs réponses en établissant au préalable un brouillon.

## **Concours interne :**

Le jury a constaté que la majorité des candidats avait un bon, voire un excellent niveau d'anglais. Cependant l'orthographe et la grammaire à la fois anglaises et françaises sont parfois approximatives. Enfin, le jury rappelle une règle de base aux candidats, à savoir de bien indiquer sur leur copie la question à laquelle ils répondent.

## IV Les épreuves d'admission

### 4.1 La formation des membres du jury et des examinateurs

L'ensemble des examinateurs à l'oral a bénéficié d'une session de formation, animée par le pôle du recrutement de l'École nationale des douanes de Tourcoing. Celle-ci a notamment porté sur la conduite de l'entretien et sur les problématiques spécifiques au recrutement d'inspecteurs des douanes dans cette spécialité.

### 4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Les candidats ont subi les épreuves d'admission au siège de la Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle à Tourcoing. Les épreuves se sont déroulées du 26 au 28 février 2024.

### 4.3 Appréciations générales et données chiffrées

**Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury – éléments communs au concours externe et interne) :**

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	42,10 %	42,10 %	10,50 %	5,30 %

La moyenne générale est de 8,50/20.

Si le jury a constaté que la plupart des candidats avait travaillé et préparé la partie présentation démarrant l'épreuve, il a également constaté que peu de candidats ont respecté le temps de présentation imparti. Aussi, le jury regrette que les présentations de type chronologique aient été privilégiées, alors qu'une structuration différente serait intéressante pour se détacher des *curriculum vitae* ou RAEP fournis en amont par les candidats.

Le jury note que les candidats ont su mettre en avant leurs qualités techniques.

Sur le plan plus personnel, si les candidats affichaient leurs loisirs assez facilement, ils n'arrivaient pas à les rendre pour autant pertinents (par exemple sur leur goût pour le cinéma et le fait que le dernier film vu remonte à 5 ans).

Le jury constate une réelle motivation à rejoindre la douane. Les connaissances de base sur l'environnement douanier doivent cependant être mieux appréhendées par les candidats (organisation générales, grands chiffres, etc.).

Le jury a constaté peu de candidats enclins à des capacités managériales et a regretté que les aspects déontologiques, et notamment relatifs au sexisme, ne soient pas davantage priorisés et travaillés en amont du passage de l'épreuve orale.

## Épreuve d'admission n° 2 (informatique – éléments communs au concours externe et interne) :

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	21,05 %	52,63 %	15,80 %	5,26 %	5,26 %

La moyenne générale est de 7,58/20.

Le jury a constaté un niveau faible, voire trop faible sur l'épreuve technique. Les candidats ne possèdent que quelques connaissances parcellaires et uniquement sur quelques points du programme. Le langage de programmation n'est pas maîtrisé. Les candidats doivent à la fois maîtriser le langage choisi au moment de l'inscription au concours mais également le programme commun aux deux domaines (valable pour les écrits comme pour les oraux).

Sur la partie exposé du sujet, le jury remarque que peu de candidats proposent une structure cohérente dans leur présentation alors qu'une introduction, un développement et une conclusion sont nécessaires. L'annonce d'un plan est par ailleurs primordiale. Le jury attend également que les candidats construisent un raisonnement et ne se contentent pas d'établir une liste de quelques connaissances.

Les candidats n'ont pas toujours réussi à gérer leur temps sur la partie exposé. En effet, certains l'ont achevée au bout de deux minutes et d'autres ont dû être coupés au bout des cinq minutes. Le jury regrette par ailleurs l'absence d'une phrase de conclusion et/ou d'ouverture pour terminer la partie exposé.

Dans la partie échange avec le jury, certains candidats ont réussi à répondre aux questions en ouvrant le spectre du champ de réponse et en amenant des précisions utiles. Cependant, tant sur la partie exposé que sur l'échange avec le jury, les candidats doivent appréhender le programme de révision afin de posséder un socle de connaissances beaucoup plus solide.

### 4.4 Attentes du jury

Le jury préconise aux candidats un effort sur la structuration, la syntaxe, la grammaire, l'orthographe et le soin particulier à apporter, à la fois pour les rédactions écrites comme la partie exposé oral (sujet technique). L'usage du vocabulaire ou du style familier est par ailleurs à proscrire dans toute épreuve, écrite comme orale.

Les candidats se doivent d'appréhender davantage les consignes élémentaires (respect du nombre de pages maximal, indication de la question auquel ils répondent à l'écrit, ou temps imparti à la présentation en début d'épreuve orale).

Le concours étant un concours de spécialiste informatique, les candidats doivent absolument travailler le programme de révision concerné, à la fois sur le tronc commun et chacun des domaines choisis à l'écrit comme à l'oral.

Le jury cherche dans son recrutement des candidats possédant le socle de connaissances informatiques nécessaire. Ces candidats seront formés, tant lauréats externes que internes, avant de prendre leur poste comme inspecteur spécialiste « programmeur des systèmes d'exploitation ». Mais le jury cherche tout autant des

candidats motivés de rejoindre la douane, avec un socle de connaissances minimales sur l'environnement douanier et informatique, également capables d'agir comme de futurs cadres de la fonction publique. Ces cadres doivent savoir appréhender les enjeux actuels de la fonction publique et les aspects déontologiques ainsi que s'approprier les principales notions qui relèvent de leur champ de compétence.